

La libéralisation du marché de l'énergie

Depuis le 1er juillet 2007, vous pouvez choisir librement votre fournisseur d'électricité et de gaz.

Aux côtés des deux fournisseurs historiques que sont EDF et GDF, une dizaine de concurrents offre des services comparables. La question étant : faut-il vraiment changer?





Contexte de l'ouverture de marché

Dans le cadre de la libéralisation des marchés, la Commission européenne a décidé de mettre en concurrence les services du domaine de l'électricité et du gaz. Depuis 1946, la fourniture en électricité était réalisée par un établissement public qui avait le monopole (EDF/GDF).

C'est pourquoi plusieurs lois et directives ont été instaurées depuis 1996 pour créer un marché concurrentiel dès 2007.

Pour finaliser la libéralisation du marché de l'énergie, une loi relative au secteur de l'énergie est mise en place en décembre 2006. La loi comporte 4 dispositions principales :

- * ouverture du marché aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,
- * division du distributeur en filiales.
- * privatisation de Gaz de France,
- * protection du consommateur.

Néanmoins, il ne faut pas se bercer d'illusions : en raison des fortes tensions entre l'offre et la demande sur le marché mondial du pétrole et du gaz, les prix de l'énergie ne sont pas prêts de baisser.

Le prix du gaz étant indexé sur celui du pétrole, et ces deux énergies étant utilisées pour produire l'électricité, il y a fort à parier que les prix, à long terme ne baisseront pas.

De plus, dans les autres pays d'Europe, où la libéralisation est déjà effective, il faut remarquer que la conséquence a été une hausse des prix importante pour le consommateur, dans ce domaine. En effet, même si dans un premier temps les prix ont baissé, les hausses ont ensuite été drastiques.

La prudence reste donc de mise.

Ce qu'il faut savoir avant de souscrire à une offre de marché



Quelques définitions :

-Le **tarif réglementé** est le prix adopté par le ministre en charge de l'Économie et de l'Énergie après avis de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

-Le **prix de marché** : prix et caractéristiques de l'offre définis par les fournisseurs.

Auparavant vous ne bénéficiez que du tarif réglementé dont l'évolution était contrôlée par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, vous pouvez vous engager auprès de fournisseurs différents d'EDF/GDF mais ces autres fournisseurs vous proposeront un prix libre c'est-à-dire soumis à la concurrence ; ces prix libres sont généralement évolutifs.



EDF et GDF sont les seuls à pouvoir proposer les deux types de tarifs (réglementés et libres). En cas de panne d'électricité ou de gaz vous devez toujours contacter EDF et GDF.

Un texte adopté le 10 janvier 2008 ; autorise les personnes qui changent de fournisseurs à revenir aux tarifs réglementés sous certaines conditions : **une souscription d'au moins 6 mois** à une offre de marché est indispensable et cette possibilité sera accordée jusqu'en 2010. Cette règle s'applique également pour le gaz naturel mais seulement dans le cas d'un déménagement ou d'une construction, la demande de retour au tarif régulé doit être formulée avant 2010.

La souscription à une offre de marché

Pour le moment, l'ensemble des dix huit associations nationales de consommateurs conseille de conserver les tarifs réglementés. Néanmoins si vous désirez souscrire à une offre, voici quelques informations.



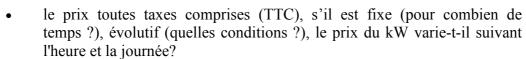
Le fournisseur doit vous informer au préalable sur : le prix des produits et services, la durée du contrat, les conditions d'évolution des prix, les conditions de résiliation du contrat...donc avant de souscrire à une offre, demandez que ces informations vous soient communiquées afin d'en prendre connaissance et de comparer les différents fournisseurs.



Pour changer de fournisseur, les modalités sont très simples : il suffit de prendre contact avec le fournisseur que vous désirez et votre ancien contrat sera automatiquement résilié.

<u>De nombreuses offres sont sur le marché, mais comment les comparer ?</u>

Les différents fournisseurs doivent mettre à votre disposition des fiches standardisées de leurs offres, ces fiches peuvent permettre de comparer plus facilement les offres. Les points à comparer sont :





- le coût d'appel au service client, prix des prestations techniques (relevé de compteurs),
- la durée du contrat.
- les conditions de paiement, de facturation (notamment la fréquence de facturation) et sur quelle base (évaluation, auto relevé ou relevé),

L'impact environnemental



On peut légitimement s'interroger également sur l'impact environnemental d'une telle mise en concurrence. Va-t-elle entraîner le développement de centrales thermiques fonctionnant à partir du gaz, du charbon ou du pétrole, et donc un accroissement des émissions de CO2 ?

Tirant parti des préoccupations des consommateurs, de nombreux fournisseurs proposent une "énergie verte" : électricité provenant de sources d'énergies renouvelables (éolienne, hydraulique, photovoltaïque, géothermique).

Peut-on faire confiance à ces fournisseurs?

Cette électricité provenant des énergies renouvelables est de même qualité que celle provenant d'une offre « non verte ». Elle est **plus coûteuse** et ce dans le but de soutenir le développement des énergies renouvelables. Certains fournisseurs utilisent des barrages déjà rentabilisés où le coût de production d'électricité est moindre. Néanmoins, les mêmes entreprises ont parfois des projets de construction de centrales au charbon dont on connaît l'impact négatif sur l'environnement.



Enercoop (qui est une coopérative) se fournit en énergie auprès de petits producteurs propriétaires de centrales hydrauliques ou d'éoliennes.

<u>La protection du consommateur</u>

Le démarchage :

Si vous êtes démarché chez vous par un fournisseur d'électricité, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours après avoir signé le contrat. Ce n'est pas le cas si vous signez un contrat dans une foire, un salon, une galerie commerciale.

La vente à distance :

-Si un fournisseur vous fait une offre par téléphone il doit la **confirmer par écrit**. Vous n'êtes en aucun cas obligé de souscrire à cette offre même si vous avez donné votre accord par téléphone.

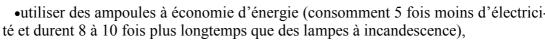
- -Si c'est vous qui prenez contact avec un fournisseur (par internet ou téléphone) vous vous engagez dès que vous acceptez l'offre, le délai de rétractation débute au moment où vous acceptez l'offre.
- quand j'emménage, le fournisseur peut vous proposer la mise en service immédiate. **Dans ce** cas, vous renoncez au délai de rétractation.

<u>Comment faire des économies d'énergie ?</u>

Quelque soit votre fournisseur, afin de réduire votre facture, il est surtout nécessaire d'économiser l'énergie.

Des précautions d'usage et des gestes quotidiens peuvent permettre de réduire la consommation en énergie :

•isoler son logement,





- •éteindre la lumière quand on quitte une pièce,
- •utiliser des multiprises avec interrupteur afin d'éviter de laisser les appareils en veille,
- •dégivrer régulièrement son congélateur : 5mm de givre augmente de 30% votre consommation. Ex : réfrigérateur américain consomme de 500 KWh/an (cat A) à 650 KWh/an (cat B),
 - •couvrir les plats pendant la cuisson,
 - •décongeler les aliments au réfrigérateur,



- •bien laisser refroidir les plats avant de les mettre au réfrigérateur,
- •faire attention à l'étiquette énergie lors de l'achat d'appareils des plus économes A/B aux plus énergivores G,
 - •utiliser les appareils électriques pendant les heures creuses,
 - •éloigner les appareils à production de froid des sources de chaleur,
- •régler son chauffage à une température modérée (16°C la nuit) car 1°C en plus, c'est 7% en plus sur la facture,



- •installer un système de régulation pour le chauffage,
- •fermer les volets (ou doubles rideaux) la nuit,
- •attendre que le lave-vaisselle ou le lave-linge soit plein pour l'utiliser,
- •laver son linge à 30°C, cela consomme 3 fois moins d'énergie qu'à 90°C,
- •faire sécher le linge à l'air libre plutôt qu'au sèche linge.



Pour vous renseigner, diverses possibilités :

- * les associations de consommateurs
- * le site : www.energie-info.fr
- * Le numéro Azur : 0 810 112 112

Cette fiche vous a été présentée par le Centre Technique Régional de la Consommation de Basse-Normandie

Les associations adhérentes : Association de Défenses d'Education et d'Information des Consommateurs (ADEIC), l'Association Familiale de l'Agglomération de Cherbourg (AFAC), l'Association Familiale Catholique (AFC), l'Association Familiale de Douvres (AFD), le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL), la Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), la Confédération Syndicale des Familles (CSF), Familles Rurales (FR), Information DEfense des Consommateurs Salariés-CGT (INDECOSA-CGT), l'Union Départementale des Associations Familiales de L'orne (UDAF 61), Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC-QC), l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS).